

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTELLERAULT

DU

Vendredi 26 novembre 2010

n°27

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – 65 rue d’Antran
Cession d’un immeuble vétuste sur le mode d’une adjudication
volontaire**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a acquis en 2005 un immeuble vétuste à usage de commerce et d’habitation situé à l’angle de la rue de Verdun et de la rue d’Antran à Châtellerault, cadastré section EN n°393 pour une contenance de 112 m², afin de le démolir, et élargir le carrefour. Or, le projet envisagé à l’époque a été abandonné.

Considérant l’importance des travaux à effectuer pour le réaffecter, et vu sa configuration qui ne permet ni de loger des associations, ni d’accueillir du public, il n’a plus d’usage pour la collectivité. Aussi, inoccupé depuis plusieurs années et partiellement détruit par un incendie, la collectivité a décidé de mettre en vente ce bien, et l’a proposé notamment aux propriétaires riverains. Il a ensuite fait l’objet d’un affichage informant de sa mise en vente.

Une dizaine de personnes s’est fait connaître auprès de la collectivité, et neuf offres écrites sont parvenues au service en charge de cette cession. S’inscrivant dans une procédure de vente amiable, la multitude des offres et des formes que celles-ci ont pu prendre, ainsi que leur succession inattendue dans le temps, ne permettent pas à la commune d’assurer l’égalité de traitement entre les différents candidats.

Afin d’assurer la régularité et la transparence de la procédure suivie, il apparaît opportun de confier cette vente à un tiers extérieur à la collectivité, et de procéder à cette vente sur le mode d’une adjudication volontaire assurée par un notaire de la commune.

* * * * *

VU l’article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU l’article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux conditions de cession des immeubles et droits immobiliers réels par les collectivités territoriales,

VU l’article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l’article 1593 du code civil relatif aux frais d’acte notarié,

VU l’avis du service France Domaine en date du 22 mars 2010,

CONSIDERANT que cet immeuble ne présente plus d’intérêt pour la collectivité,

CONSIDERANT l’intérêt public d’une telle cession foncière,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTELLERAULT

DU

Vendredi 26 novembre 2010

n°27

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de céder sur le mode d'une adjudication volontaire l'immeuble cadastré section EN n°393 pour une contenance de 112 m², situé 65 rue d'Antran à Châtellerault, avec une mise à prix de 10 000€. La meilleure offre financière emportera la vente,

2°) de confier à M^e MAGRE, notaire à Châtellerault, l'organisation de cette vente aux enchères, notamment la rédaction du cahier des charges et la publicité y étant liés,

3°) de prendre en charge les honoraires afférents à sa mise en œuvre, notamment la rédaction du cahier des charges et la publicité y étant liés,

4°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de l'acquéreur qui emportera la vente en l'étude de M^e MAGRE, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/6227/4100 ouvert au budget 2010

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous-préfecture, le 3/12/2010

Publié au siège de la Mairie, le 1/12/2010

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM

